



Atelier Vélo

Association Vélo pour Tous

Règlement

Version 3

9 Novembre 2022

Table des matières

1	OBJET	3
2	PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER	3
3	RESPECT DES LIEUX ET DES OBJETS	3
4	SECURITE DES PERSONNES	4
5	ACHAT DE VELO.....	4
6	ACHAT DE PIECES	4
7	STOCKAGE DE VELO	5
8	ACCUEIL DES MINEURS.....	5
9	AUTRES ACTIVITES	5
10	ENTRAIDE ET BIENVEILLANCE.....	6

1 OBJET

L'atelier de Vélo pour Tous a deux objets :

- 1- Un atelier de revalorisation de vélo pour la vente aux adhérent.e.s le mardi de 14h à 17h,
- 2- Un atelier participatif, pour permettre aux adhérents de réparer et entretenir leurs cycles. Le jeudi de 17h30 à 19h30.

2 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER

Les ateliers sont ouverts aux jours et heures définis ci-dessus. En cas de fermeture ou de changement d'horaire, les dates seront mises à jour sur l'agenda du site velopourtous.org

L'ouverture de l'atelier est soumise à la présence d'un·e « permanent·e ».

La·le permanent.e est un·e volontaire, membre de l'association (à jour de sa cotisation). Il·elle est présent·e pour accueillir le public, gérer les inscriptions, enregistrer les paiements. Il·elle donne les indications aux bénévoles sur les priorités en terme de revalorisation. Il·elle s'assure que le matériel et le règlement sont respectés.

Il·elle tient également le registre où Il·elle consigne le nom des participant·e·s, les remarques particulières (ventes, achat,) et toutes informations susceptibles de faire le lien avec les séances suivantes.

L'atelier de revalorisation (mardi) est ouvert aux bénévoles qui souhaitent participer à la revalorisation de cycles pour l'association exclusivement. Les bénévoles présent·e·s à ces ateliers s'engagent à ne pas travailler sur leurs propres vélos.

Un·e bénévole est une personne reconnue par les permanent·e·s et/ou le CA pour ses capacités d'autonomie, son respect des engagements de l'atelier et sa régularité dans sa participation aux actions de l'association.

L'atelier participatif du jeudi est ouvert à tout adhérent·e souhaitant réparer ou entretenir son cycle.

L'esprit premier est le partage des connaissances afin de permettre l'apprentissage de l'autonomie mécanique des cyclistes.

3 RESPECT DES LIEUX ET DES OBJETS

Chacun·e est tenu·e à l'issue de ses propres travaux, et, a fortiori en fin de permanence, de laisser propre la place qu'il·elle a occupée, les plans de travail dégagés de toute pièce détachée, « boîte de trempage » et autre ustensile utilisé, enfin de remettre les outils et fournitures utilisés à leur place.

Les quinze dernières minutes de la séance sont réservées au rangement.

Le rangement, le tri des pièces, le nettoyage des meubles, sols, sanitaires, font partie des obligations de l'ensemble des usagers de l'atelier. Il est demandé en particulier de remettre à leur place les éléments décrochés (roues, cadres...) ou déplacés (paniers, caisses, tiroirs ou pièces elles-mêmes) à l'occasion d'une recherche de pièce spécifique et de respecter le système de tri.

L'outillage s'utilise exclusivement sur place. Il ne peut pas être emprunté. Quand un outil semble cassé ou détérioré, il doit être, en concertation avec la·le permanent·e, sorti de l'outillage. Il·elle jugera de sa destination (remise en service après réparation, transformation pour un nouvel usage ou remplacement par un matériel neuf).

Si ces conditions n'ont pas été remplies à une précédente permanence, la permanence suivante pourra être consacrée en partie au nettoyage et au rangement, avec l'aide des adhérent·e·s présent·e·s.

4 SECURITE DES PERSONNES

Quelques conseils pour éviter les incidents et accidents pendant les interventions :

- **S'attacher les cheveux**, car ils peuvent se prendre dans les dérailleurs et pignons
- **Mettre des gants** dès que possible. Ces équipements sont, pour une question d'hygiène, à usage personnel.
- **Mettre un tablier** ou une blouse de travail (des tabliers seront proposés par l'association aux membres)
- **S'assurer que le vélo est solidement amarré à son support** de travail pour éviter qu'il ne tombe durant les interventions.

En cas d'affluence, et pour permettre au plus grand nombre d'effectuer les réparations, le temps imparti à chacun pourra être limité par le permanent, celui-ci pourra donner des priorités.

5 ACHAT DE VELO

Les vélos complets vendus par l'association sont exposés dans l'atelier, à un prix affiché déterminé par le permanent. Le prix de vente est non négociable. NB : le seul prix valide figure sur une étiquette apposée sur le vélo, et non sur la fiche diagnostic, qui récapitule, à titre informatif, les opérations effectuées et le temps passé.

Une facture sera éditée par le·la permanent·e pour les vélos ou cadres vendus.

Un·e même adhérent·e ne peut acheter que 3 vélos (ou cadres) au cours de son année d'adhésion.

En aucun cas l'association n'achète ni ne troque de vélo. De même, aucun don de matériel ne peut se faire contre service rendu à l'association.

Les vélos sont vendus en l'état et non garantis.

Un vélo donné par un particulier, membre ou non de Vélo pour Tous, et mis à la vente par l'association après remise en état, ne peut en aucun cas être racheté par ce même donateur. Une telle pratique constituerait une concurrence déloyale aux vélocistes professionnels, totalement contraire aux visées de l'association

6 ACHAT DE PIECES

Les pièces neuves sont vendues au prix où l'association les achète, ces prix sont affichés. Une facture est éditée par le permanent.

Les pièces d'occasions peuvent être vendues si le/la permanent·e juge que l'association n'en a pas besoin pour l'atelier de revalorisation.

Pour chaque pièce ou consommable d'occasion, une participation est demandée, sur le principe « don libre ».

Aucun échange gratuit ou troc de pièces n'est possible.

Les adhérents s'engagent à ne pas faire de commerce à l'atelier et à ne pas faire payer leurs services.

7 STOCKAGE DE VELO

Chaque adhérent·e a la possibilité, en cas de réparation inachevée, si l'une des places est disponibles et en accord avec le permanent, de laisser son vélo en dépôt provisoire dans les locaux aux seules conditions suivantes :

- Demander au/à la permanent·e une place disponible et suspendre le vélo à l'emplacement correspondant,
- Renseigner en indiquant impérativement nom, n° de téléphone, date de dépôt sur une feuille scotchée au vélo.

Le stockage est limité à un vélo par adhérent·e pendant maximum quinze (15) jours. Passé ce délai, sans autre intervention de sa part sur ce vélo, ce vélo devient la propriété de l'association et peut en conséquence être vendu ou démonté.

Les conditions de stockage provisoire des vélos des adhérent·e·s peuvent être modifiées en Conseil d'Administration ou en bureau si la situation le nécessite (manque de place, non-respect du règlement par les adhérent·s...).

Vélo pour Tous n'est pas responsable des dégradations ou vol sur les vélos laissés par les adhérent·e·s.

8 ACCUEIL DES MINEURS

Les permanent·e·s, membres du Conseil d'Administration et bénévoles de Vélo pour Tous sont des adultes. Les mineurs ne peuvent pénétrer dans l'atelier que sous la surveillance vigilante et exclusive d'un·e parent·e adulte elle/lui-même adhérent·e. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être inscrits avec une autorisation parentale. S'ils sont autonomes, ils pourront venir non accompagnés mais demeureront à tout moment sous la responsabilité de leurs parents.

Un·e adhérent·e mineur·e ne peut pas rester seul à l'atelier ni tenir seul une permanence.

9 AUTRES ACTIVITES

Pour le développement et la pérennité de l'association, les adhérent·e·s sont invité·e·s à participer à plusieurs autres activités. Les moyens de communication utilisés sont : email, téléphone, sms, site web, réseaux sociaux, affichage et communication orale.

Des animations extérieures sont organisées par l'association pour encourager la pratique du vélo auprès de la population.

10 ENTRAIDE ET BIENVEILLANCE

L'esprit de l'association est participatif et met à l'honneur l'entraide entre ses membres, mais pas que. Les adhérent·e·s de l'association se doivent respect mutuel et bienveillance.

Les comportements contraires à l'esprit et aux règles de l'association, traduits dans les statuts et le présent règlement, sont passibles de sanction.

Motifs : liste non exhaustive des faits susceptibles d'être sanctionnés

- bris volontaire de matériel,
- vol de matériel, d'argent,
- injures, violences ou agressions verbales ou physiques à l'encontre d'un autre membre (et a fortiori à l'encontre du permanent),
- propos racistes, sexistes ou homophobes,
- refus de paiement de pièces au prix indiqué par le·la permanent·e,
- dissimulation de la qualité d'adhérent·e à cotisation échue,
- non-respect des règles internes et du règlement intérieur.

Sanctions possibles :

- avertissement verbal,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire un mois,
- exclusion définitive,
- dépôt de plainte.

Instance délibérante : ces sanctions peuvent être demandées par quiconque est membre à jour de cotisation. Le bureau est chargé d'examiner la plainte : il convoquera l'intéressé·e au plus tôt et statuera dans la semaine qui suit la saisie.

Toutes ces informations sont affichées, consultables à l'atelier.

Fait à Rochefort, le 9 novembre 2022

Vu, le Conseil d'Administration